

Municipalité de la Paroisse de Sainte-Hénédine



Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,

Yvon Marcoux de la susdite municipalité,

(Directeur général & Secrétaire-trésorier)

QUE :

Le rôle de perception 2020 a été déposé à mon bureau et la révision est complétée.

Tout propriétaire de biens fonds imposables de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Hénédine recevra son compte de taxes daté du 18 février 2020 au cours des prochains jours.

À compter de cette date vous avez jusqu'au 10 mars 2020 pour acquitter votre compte au complet, s'il est inférieur à 300 \$, ou pour acquitter seulement le premier (1^{er}) versement, si le total du compte est supérieur à 300 \$, en vertu de la loi sur la fiscalité municipale.

Pour le deuxième (2^{ème}) versement, vous devez l'acquitter avant le 20 mai 2020, le troisième (3^{ème}) avant le 30 juillet 2020 et le quatrième (4^{ème}) avant le 9 octobre 2020.

Tout compte « passé dû » portera intérêt au taux de 5% / année et pénalité de 5% / année tel que décrété par le conseil municipal.

Vous pouvez payer vos taxes au bureau municipal ou par la poste au 111, rue Principale, Sainte-Hénédine – Québec, G0S 2R0 ou par ACCES-D, municipalité de Ste-Hénédine – taxes (QC).

Donné à Sainte-Hénédine ce 18ème jour du mois de février deux mille vingt.


.....
Directeur général & Secrétaire-Trésorier